

FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL

- **Le financement de votre formation est pris en charge partiellement par le conseil régional si, au moment de l'entrée en formation, vous appartenez à l'une des catégories suivantes :**
 - **les élèves et étudiants âgés de 26 ans ou moins, à l'exception faite des apprentis, Ces élèves et étudiants et étudiants de 26 ans ou moins en question doivent obligatoirement justifier de leur âge (copie de pièce d'identité) et d'un suivi de scolarité de moins de 2 ans à l'entrée en formation ; ce justificatif de scolarité peut être un relevé de notes d'examen (baccalauréat...) ou un diplôme comme nous demandons déjà dans les dossiers d'inscription. A défaut, un certificat de scolarité est obligatoire.**
 - les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception faite des apprentis,
 - **les demandeurs d'emploi (catégories A et B ou 1, 2 ou 3), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum, dont le coût de formation n'est pas pris en charge ou partiellement par Pôle emploi (*merci de nous fournir obligatoirement un avis de situation délivré par votre conseiller Pôle Emploi*),**
 - les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission,
 - **les bénéficiaires du RSA (*fournir un justificatif*),**
 - les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

Pour ces catégories, la formation sera prise en charge intégralement.

Vous devrez également payer lors de votre inscription définitive des droits d'inscription d'un montant de 100€ (qui restent acquis à l'IFITS en cas de désistement ou d'abandon).

- **Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes et que vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge de votre employeur ou de tout autre organisme financeur, vous devrez payer un coût de formation s'élevant à 4 510 €.**
 - les agents publics (y compris en disponibilité),
 - les salariés du secteur privé,
 - **les démissionnaires (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation),**
 - **les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation,**
 - les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
 - les apprentis,
 - les effectifs des préparations aux concours,
 - les personnes en validation des acquis de l'expérience,
 - les passerelles,
 - les médecins étrangers,
 - tout autre cas ne rentrant pas dans la catégorie des effectifs éligibles.

Vous devrez également payer lors de votre inscription définitive des droits d'inscription d'un montant de 100 € (qui restent acquis à l'IFITS en cas de désistement ou d'abandon).